

ARAJ Broye - modification de convention de placement

△ noter l'ENTIER du placement

Nom et prénom de l'enfant _____

Date de naissance _____

Attention, une fiche par enfant

Nom et prénom de l'AMF _____

Modification du type de placement

Le placement actuel devient désormais un accueil soumis au régime d'autorisation suivant :

- placement d'enfant âgé de 0 à 12 ans à l'année (compté sur l'autorisation d'accueil de base).
 placement supplémentaire d'enfant en âge de scolarité obligatoire pendant la période scolaire.

Les parents placeurs ont pris note que l'enfant concerné par ce mode de placement ne peut pas bénéficier d'une place de garde durant les vacances scolaires. L'AMF peut accepter uniquement si son quota d'accueil est respecté.

Placement avec horaires réguliers. Les tranches horaires contractuelles sont au ¼ d'heure (15 min.) :

		TRANCHES HORAIRES					
		MATIN		MIDI		APRES-MIDI	
LUNDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à			de	à
MARDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à			de	à
MERCREDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à				
JEUDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à			de	à
VENDREDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à
	Heures école	de	à			de	à
SAMEDI	Présence chez l'AMF	de	à	de	à	de	à

Placement avec horaires irréguliers :

Placement selon un horaire irrégulier (préciser ci-dessous quand les horaires seront transmis à l'AMF par écrit) :

Placement au plus tôt dès _____ h. et au plus tard jusqu'à _____ h.

Jours pouvant être concernés : lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi

Repas

	Déjeuner	Dîner	Gôûter	Souper
LUNDI				
MARDI				
MERCREDI				
JEUDI				
VENDREDI				
SAMEDI				

Le décompte des heures commence à partir du moment où l'enfant est attendu selon l'horaire convenu et s'arrête au moment où les parents ont convenu de venir rechercher l'enfant. Si les parents arrivent en retard sur l'horaire convenu, tout quart d'heure entamé est dû.

L'AMF complète chaque mois un décompte des heures de garde sur l'outil informatique dédié qui est réceptionné par le bureau de l'ARAJ. Ce document fait foi pour la facturation. Les parents bénéficient d'un délai de 15 jours après l'établissement de la facture pour la contester.

Enfant scolarisé

Lieu de l'école : Nom de l'enseignant.....

Téléphone :

L'AMF est-il/elle responsable des trajets jusqu'à l'école ? oui non

Si non, les parents déchargent l'AMF de toute responsabilité.

L'arrangement convenu doit être en adéquation avec l'âge, les capacités et l'autonomie de l'enfant, en lien avec le trajet à effectuer de façon autonome (la coordination se laisse le droit de refuser cet arrangement).

Remarque/s :

Cette modification d'horaire est-elle liée à un changement de revenu du parent placeur ?

oui non

Modification d'horaires effective dès le _____

Les personnes soussignées s'engagent à signaler tout changement modifiant les indications mentionnées sur cette fiche

Lieu et date _____

Signature des parents/répondants _____

Signature de l'AMF _____

*Ce document doit être complété par l'AMF avec le parent placeur, puis retourné par l'AMF à l'adresse suivante : **ARAJ Broye, Rue des Terreaux 1, Case postale 87, 1530 Payerne** ou par mail : **arajbroye@vd.ch***

